

## ADDENDUM AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE PROTECTIONS

À partir du 01/05/2020, les conséquences liées directement ou indirectement à une force majeure due à une épidémie, une pandémie, une mise en quarantaine ou un lockdown ne sont plus couvertes par le contrat d'assurance.

**Cette information annule et remplace toute autre information reprise dans tout autre document pré-contractuel ou contractuel qui vous a été communiqué** (exemples : fiche ipid, conditions générales et particulières).

Cet addendum n'est pas d'application sur les contrats encore en cours, souscrits jusqu'au 30/04/2020.

Assureur:

TOURING désigne la SA ATV, dont le siège social est établi en Belgique, 44 rue de la Loi à 1040 Bruxelles, RPM Bruxelles 0441.208.161, entreprise d'assurances autorisée par Arrêté Royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) à effectuer des opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 1015.

Touring est représentée par la SPRL PROTECTIONS, dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6, 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A. Toute demande d'intervention doit toujours être adressée à Protections au moment où les événements qui justifient l'intervention se produisent. Touring reste débiteur des prestations garanties et reste entièrement responsable de leur bonne exécution.

## Document d'information sur le produit d'assurance

PROTECTIONS BVBA

POLICE INCOMING

dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6 à 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A.

Le présent document vise à vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions générales relatives à ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance incoming est un contrat d'assurance dans le cadre duquel l'assureur s'engage à intervenir financièrement quand votre invité étranger a des problèmes de santé, décède, cause des dommages à des tiers ou rencontre des problèmes de bagages lors de son séjour en Belgique ou dans un pays de l'espace Schengen et de l'Union européenne.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Assistance personnes:

- ✓ Traitement médical, chirurgie, hospitalisation, médicaments & transport local adapté jusqu'à € 50.000
- ✓ Frais médicaux lors d'une visite unique dans le pays d'origine (maximum 15 jours) jusqu'à € 10.000
- ✓ Soins dentaires urgents jusqu'à € 250
- ✓ Soins dentaires suite à un accident jusqu'à € 500
- ✓ Indemnisation journalière en cas d'hospitalisation (maximum 15 jours) jusqu'à € 750
- ✓ Rapatriement en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Billet retour en cas de décès d'un parent proche
- ✓ Assistance familiale en cas d'hospitalisation

#### Capital accident de voyage:

- ✓ Indemnisation de € 7.500 en cas de décès et jusqu'à € 15.000 en cas d'invalidité permanente suite à un accident

#### Responsabilité civile:

- ✓ Intervention pour les dommages corporels et matériels jusqu'à € 125.000

#### Bagage en reisdocumenten:

- ✓ Endommagement, perte ou vol pendant le séjour et les voyages dans l'espace Schengen et l'Union européenne jusqu'à € 1.250
- ✓ Pendant le vol aller-retour lors d'une visite unique dans le pays d'origine jusqu'à € 625

#### Compensation en cas de retour anticipé:

- ✓ Indemnisation au prorata des droits d'inscription et/ou frais de cours en cas de rapatriement ou de retour anticipé



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Assistance personnes:

- ✗ Consommation excessive d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ✗ Grossesse et l'accouchement
- ✗ Maladies tropicales, maladies vénériennes et maladies sexuellement transmissibles
- ✗ Examens médicaux, examens de routine et vaccinations
- ✗ Travaux impliquant des risques spéciaux de nature professionnelle ou d'exploitation
- ✗ Sports professionnels et/ou rémunérés
- ✗ Séjours déjà entamés au moment de la souscription de l'assurance
- ✗ Situations, maux ou déficiences déjà existants

#### Capital accident de voyage:

- ✗ Accident de voyage survenu dans le cadre de la participation à des crimes ou à des délits, ou à la suite d'actes irréfléchis

#### Responsabilité civile:

- ✗ Sinistre impliquant une monture, un véhicule à moteur, un bateau ou un aéronef

#### Bagages et documents de voyage:

- ✗ Lunettes (de soleil), prothèses et appareils médicaux
- ✗ Moyens de transport, instruments de musique et objets d'art
- ✗ Matériel informatique, logiciels, smartphones, pièces de monnaie et billets de banque

#### Compensation en cas de retour anticipé:

- ✗ Arrangements réservés dans le pays d'accueil



### Y a-t-il des limitations de garantie?

- ! L'assurance doit être souscrite avant l'arrivée de l'assuré dans le pays d'accueil, pour une période de maximum 1 an.
- ! La limite d'âge à la souscription du contrat est de 65 ans.
- ! Les franchises suivantes sont toujours déduites : € 25 pour les frais médicaux et dentaires, € 125 pour la responsabilité civile et € 50 pour des bagages perdus, volés ou endommagés.



### Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est uniquement valable dans l'espace Schengen et au sein de l'Union européenne, à l'exclusion du pays d'origine.
- ✓ Si l'assurance est souscrite pour une période de minimum 6 mois, elle couvre également les frais médicaux lors d'une visite unique de maximum 15 jours dans le pays d'origine et les problèmes de bagages durant le vol aller-retour.



### **Quelles sont mes obligations?**

#### **A la souscription de la police:**

- fournir des informations honnêtes, exactes et complètes

#### **Pendant la durée du contrat:**

- signaler toute modification ou aggravation du risque

#### **En cas de sinistre:**

- signaler les circonstances précises, les causes et l'étendue du sinistre le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures pour prévenir et limiter les conséquences
- contacter immédiatement la centrale d'assistance en cas de besoin urgent d'une assistance
- fournir les preuves originales des dommages
- communiquer vos données de la Sécurité sociale ou d'autres assureurs qui couvrent le même risque



### **Quand et comment dois-je payer?**

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez l'assurance. La couverture ne commence qu'après réception du paiement.



### **Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?**

Les garanties sont acquises dès que l'assuré arrive dans le pays d'accueil jusqu'au moment de retour dans le pays d'origine. Par conséquent, la durée minimale de l'assurance doit toujours être égale à la durée intégrale du séjour, à savoir du jour d'arrivée dans le pays d'accueil au jour de retour dans le pays d'origine inclus.



### **Comment puis-je résilier mon contrat?**

Pour les contrats d'une durée de plus de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la notification, et ce dans les 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

Ce droit de résiliation ne s'applique pas aux contrats d'assurance d'une durée de moins de 30 jours.